

Compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2018

Présents : Christiane COLAS, Yves ARBEZ, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Pascale VIRICEL, Jean-Paul BUELLET, Robert VELON, Marie-Claude FELIX, Karine COLIGNON, Nicolas MICHALET, Chrystelle GUIXA, Jean-Luc FROMONT.

Excusée : Sylvie TRIPLET, Hervé COLAS (pouvoir donné à Martial LOISY)

Secrétaire : Jean-Luc FROMONT

Après lecture, le conseil adopte le compte rendu de la séance du 15 décembre et passe à l'ordre du jour.

1) Avis du conseil municipal sur le projet de construction d'éoliennes

Mme le Maire indique que le conseil municipal est aujourd'hui appelé à émettre un avis sur le projet d'implantation éolien, avant le dépôt du permis de construire par le développeur du projet, l'entreprise Solvéo. Plus tard dans la procédure, le Préfet sollicitera le conseil de Confrançon pour délibérer sur le projet, ainsi que les conseils municipaux des communes voisines.

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer sur le sujet. De façon consensuelle, ils ont apprécié la visite du parc éolien de Chamole, qui a eu lieu le 20 janvier, à laquelle ont été conviés les conseillers municipaux des communes voisines, des représentants de la CA3B, de l'association ALEC, et Mme Lugagne de l'entreprise Solvéo.

L'intégration des éoliennes dans le paysage a été plutôt appréciée, de même que l'état du site après travaux, les chemins permettant d'accéder au site ont été fondés voir revêtus pour certains. Au niveau sonore, il n'a pas été constaté de bruit inhérent aux éoliennes par un temps agité comme le jour de la visite. Mr Dufour, maire de la commune a cependant indiqué qu'à une distance de 800m, par temps calme, le bruit des éoliennes est perceptible si on le cherche, mais qu'il ne représente en aucun cas une gêne.

La présentation de la réalisation du parc de 6 éoliennes par le Maire de Chamole a été très intéressante et pédagogique, de même que les échanges qui ont suivi. Ils viennent contredire de façon étayée des affirmations diffusées ici ou là, notamment lors de la réunion publique qui s'est tenue sur la commune de St Didier d'Aussiat.

Les questions de l'information des habitants et de leur adhésion au projet sont également discutées au sein du conseil : si chacun est bien libre de se faire sa propre opinion, il s'agit de ne pas laisser s'envenimer les relations entre habitants. Il est rappelé une nouvelle fois que des documents d'information sont disponibles sur le site internet de la commune, expliquant la procédure et notamment que l'avis donné ce jour par le conseil municipal n'est pas déterminant dans la réalisation du projet. C'est bien le Préfet qui accordera ou non le permis de construire.

Par ailleurs, Mme le Maire fait part de son intention d'organiser une réunion d'information sur les énergies renouvelables et les enjeux liés. Des associations telles qu'Amorce sont susceptibles d'apporter leur aide aux collectivités dans leurs objectifs de transition énergétique.

De plus, une piste est à l'étude par SOLVEO pour faire en sorte que les habitants puissent bénéficier d'un tarif d'électricité avantageux en se fournissant auprès de l'entreprise qui achètera l'électricité du parc éolien.

D'autres sujets sont abordés, tels que la provision pour démontage des éoliennes que le développeur est tenu de verser à la Caisse des Dépôts lors du montage du projet.

Comme pour tout projet, les conseillers constatent qu'ils ne peuvent pas tout connaître du sujet et prédire ce que sera l'avenir, et qu'ils doivent par conséquent s'en remettre à des spécialistes, notamment ceux qui ont réalisé l'étude d'impact. Comme indiqué par le maire de Chamole, ceux-ci sont dignes de confiance et n'ont aucun intérêt à fausser leur étude, compte tenu des enjeux financiers du projet.

Au terme du débat, le conseil émet un avis favorable sur le projet de construction du parc éolien par 12 voix pour et une abstention.

2) Convention d'occupation du domaine privé de la commune

Après lecture par Mme le Maire du projet de convention d'occupation du domaine privé de la commune proposé par la société SOLVEO, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer cette convention avec l'entreprise par 11 voix pour et deux abstentions.

Celle-ci prévoit l'octroi d'une indemnité de 120 000 € à la commune dans un délai de 30 jours après l'ouverture du chantier. Un état des lieux sera réalisé avant travaux, ainsi qu'une remise en état à l'issue du chantier.

3) Avis sur les conditions de remise en état du site éolien au terme de son exploitation

Madame le Maire informe le conseil municipal des conditions de remise en état du site éolien prévues au terme de son exploitation.

Au terme de l'exploitation de ce site éolien, la société procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueilli des éléments du parc éolien.

Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

En outre, la Société SOLVEO ENERGIE va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées tous les cinq ans, conformément à l'Article R515-101 du code de l'environnement, et selon les dispositions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Le conseil donne un avis favorable aux conditions de démantèlement du parc éolien au terme de son exploitation et de remise en état des terrains par 13 voix pour.

4) Programme voirie

Martial LOISY présente les propositions de la commission voirie qui s'est tenue le 25/01 :

<u>Revêtements superficiels :</u>			
Chemin de Marlaye secteur 6a	4 817.98 €	Chemin des Planchettes	6 798.47 €
Impasse de Culet	7 994.23 €	Chemin de Reculande	12 353.75 €
Chemin de Marlaye secteur 6c	2 196.89 €	Impasse du Champ du Loup	3 915.51 €
<u>Revêtements superficiels après renforcement :</u>			
Accès n°590	1 269.00 €	Impasse des jardins du Logis	789.60 €
<u>Renforcement de chaussées :</u>			
Route de Petite Chassagne	609.10 €		
<u>Divers :</u>			
Chemin piétons Route de Curtafond	15 888.85 €	Entretien de la voirie existante	6 324.27 €
Signalisation horizontale	1 817.00 €	Signalisation verticale	957.60 €
Soit un total de	65 732.25 €		

Cependant, depuis la réception de ce programme, des travaux urgents se sont ajoutés route de Cornaton, chemin des Planchettes, route de la Gelière.

La commission propose donc de différer la réfection du chemin de Plansol et de l'impasse des Trois Fermes. Le conseil approuve le programme voirie 2018.

Il sera financé par la dotation communautaire 2018 de 59 131 € et le reliquat du programme voirie 2017 de 8 180.35 €, soit 67 311.35 €.

5) Demande de garantie financière des prêts locatifs sociaux (PLS) pour la réalisation d'un programme d'un logement individuel à Confrançon

Mme le Maire rappelle au conseil municipal l'accord de principe donné lors de la réunion du conseil municipal du 21/07/2017 concernant la garantie financière à la SEMCODA pour la réalisation de prêts

permettant l'acquisition amélioration d'un logement en rénovation sur une parcelle située à Mallet. Le montant des prêts étant désormais connu (295 600€), il convient de finaliser l'accord de la garantie financière octroyée par la commune à hauteur de 50% soit pour un montant de 147 800€.

6) Convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale

Le conseil donne son accord pour la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale. Cette convention vient préciser la nouvelle organisation des bibliothèques : le bibliobus ne passera plus sur la commune à raison de 4 fois par an mais à la Ferme des Planons à St Genis sur Menthon 2 fois par an.

Ceci aura pour conséquence des déplacements à St Genis que les bénévoles ne veulent pas prendre en charge. A la demande de l'association Loisirs et Culture, le conseil accepte que les agents techniques assument ces déplacements.

Par ailleurs, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 300 € afin d'équilibrer ses comptes. Cette demande sera traitée lors de l'élaboration du budget 2018.

7) Invitation à la brioche des conscrits

Les conseillers municipaux sont invités à la traditionnelle brioche des conscrits le 17 février à 11h à l'Hôtel de Bresse.

8) Questions et communications diverses

- Le conseil approuve le choix de l'ONF afin de réaliser des travaux de coupe ou d'élagage en plusieurs endroits de la commune, pour un montant de 4 551.60 € TTC.
- Le comité consultatif communal des sapeurs pompiers s'est récemment réuni. Il propose le remplacement du défibrillateur défectueux : le conseil approuve le choix du mieux disant pour un montant de 1 550.40 €. L'idée de fusion des CPINI de Polliat, Curtafond et Confrançon est toujours d'actualité en vue de créer un centre de secours. L'AG des pompiers aura lieu le vendredi 2 février à 19h.
- Le conseil prend connaissance du congé donné par l'actuelle locataire de l'appartement T5 au-dessus du restaurant scolaire.
- Mme le Maire fait part du courrier de la Présidente des Conscrits demandant la gratuité pour le restaurateur qui organise le banquet, de la location de la salle des fêtes. Le conseil ne donne pas suite à cette demande.
- Jean-Paul BUELLET indique que la réception des vestiaires du gymnase aura lieu le 19/02 et qu'ils pourront ensuite être mis en service.
- Les travaux d'aménagement du Logis Neuf progressent malgré des conditions météo peu favorables. Le chantier est bien suivi par Aintégra. Une rencontre a eu lieu avec les membres du comité de fleurissement et l'entreprise chargée du volet paysager afin de prévoir les essences d'arbre et arbustes à planter. L'accès entre la place multimodale et le parking du supermarché sera réalisé prochainement. Le choix a été fait d'un panneau lumineux double face avec un pied central, qui sera sans doute relié par la fibre. La première tranche devrait être finie en juin.
- Le comité de fleurissement organisera une vente de charcuterie (boudin, boulettes, pâté) le 3/02.
- La ligue cantonale contre le cancer tiendra son AG le 17/02 à 10h à St Didier d'Aussiat.
- La Croix Rouge locale tiendra son AG le 28/04 à Salavre.
- Jean-Paul BUELLET a été contacté par la société qui commercialise les feux d'artifice pour connaître nos besoins pour 2018. Mme le Maire souhaite que ce sujet soit abordé lors du prochain conseil municipal.
- Jean-Paul BUELLET sollicite les membres du comité de fleurissement pour savoir si le comité peut être support de la Foulée du Logis afin de faciliter l'organisation et surtout réduire les coûts d'assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.